

Communication fédérale sanitaire / Actualisation des règles au 8 janvier 2022

Ce début d'année s'ouvre dans un contexte sanitaire très fluctuant et ce mois de janvier voit se succéder les mesures de prévention, **la prochaine étape étant l'entrée en vigueur du Pass Vaccinal quand la loi aura été votée et publiée par décret.**

Dans l'attente de cette évolution, de nouvelles dispositions sont d'ores et déjà en vigueur.

Ces règles découlent du « Tableau sanitaire sport » mis à jour par le Ministère des sports le 6 janvier 2022

I- Port du masque

Obligatoire à partir de 6 ans dans les établissements sportifs en intérieur et en extérieur, sauf durant l'activité physique effective (encadrement inclus).

II- Consommation / Restauration dans les équipements sportifs

Consommation de boissons et aliments autorisée **assise uniquement**, dans les restaurants et débits de boissons ou dans les espaces aménagés de façon similaire (tables, assise en quinconce, distanciation, port du masque obligatoire en toutes circonstances sauf lors de la consommation effective).

- Interdite sous forme d'activité de convivialité (buvettes, espaces de vie, loges, réunions associatives, réceptions, compétitions...).
- Concrètement, sont donc autorisés :

. L'utilisation des distributeurs de boissons/friandises ;

. La fourniture ou la vente de repas, sandwichs, plateaux repas aux **participants** à une compétition, un stage (joueurs/ses, enseignants, bénévoles, officiels), une formation, par les organisateurs de l'activité, et leur consommation dans l'espace de restauration ou assimilé, dès lors que ces repas sont préparés par un professionnel ;

. La consommation de repas préparés ou apportés à titre privé par les participants à une formation, une compétition ou un stage dans l'espace de restauration ou assimilé.

En revanche, la vente ou la consommation de repas par les **spectateurs** n'est pas admise.

V- Passe sanitaire

Le passe sanitaire est toujours en vigueur aujourd'hui et obligatoire à partir de 12 ans (sauf dans le cadre de l'activité scolaire).

Son remplacement par un passe vaccinal pour accéder aux établissements sportifs à partir du 15 janvier 2022 est actuellement à l'étude par le Parlement. Nous vous tiendrons informés des prochaines règles en vigueur dès que nous en aurons connaissance.